

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 13^e jour du mois d'octobre deux mille vingt deux (2022), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère
Madame Martine Frenette, conseillère était absente.

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2022
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2022
- 1.5 Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec
- 1.6 Adhésion pour devenir membre de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM)
- 1.7 Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de septembre 2022
- 2.2 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la CMQ sur la transmission des rapports financiers
- 2.3 TECQ 2019-2023: Programmation de travaux version numéro 3
- 2.4 PRABAM: suivi d'avancement des dépenses
- 2.5 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Nomination de la coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence
- 3.2 Mandat pour l'installation d'un câble d'acier

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Acceptation du rapport final PAV 2022
- 4.2 Acquisition du lot 5 723 650 afin de trouver une seconde source d'eau potable dans le secteur Montauban

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande à la Commission de toponymie: rue des Sapins
- 5.2 Avis de motion - Règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F
- 5.3 Présentation et adoption du premier projet du règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F
- 5.4 Suivi de la rencontre du CCU du 27 septembre 2022
- 5.5 Mandat à Urbinspec

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Autorisation de signature - Lettre d'intention de vente du bâtiment-église par la Fabrique
- 6.2 Centre sportif Jules Paquin - suite travaux de plomberie
- 6.3 Acquisition des terrains d'Hydro Québec: mandat à l'arpenteur
- 6.4 Acquisition du terrain de la salle des Loisirs: autorisation de signature, mandats à l'arpenteur et au notaire
- 6.5 CIUSSS MCQ - Demande de reprise du service de prise de sang
- 6.6 Demande au programme d'appui aux collectivités

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-10-163 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 13 octobre 2022 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2022

2022-10-164 CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2022 a été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2022

Madame Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de septembre 2022.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

2022-10-165 CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M, Martin Lavallé

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise Marcel Picard, maire, et Pascale Bonin, directrice générale greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Adhésion pour devenir membre de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM)

2022-10-166 **ATTENDU QUE** la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) est un leader régional favorisant la concertation des acteurs concernés et faisant rayonner l'éducation en contribuant au développement socioéconomique des collectivités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire devenir membre-partenaire de la TREM et que la cotisation pour les membres-partenaires est gratuite;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban devienne membre-partenaire de la TREM et qu'elle délègue Mme Pascale Bonin, directrice générale, comme représentante officielle alors que Mme Denise Villemure, bibliothécaire, participera au besoin aux activités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2022-10-167 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)(ci-après appelée la «Loi sur l'accès»);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c.25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès :

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou en partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès ;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, M. le maire Marcel Picard
- de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Bonin
- de la greffière-trésorière adjointe, Mme Caroline Tessier

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de l'obligation de former un tel comité, la

présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de septembre 2022

2022-10-168 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de septembre 2022. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 226 489.51 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 septembre 2022.

Pascale Bonin

Directrice générale et greffière-trésorière

2.2 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la CMQ sur la transmission des rapports financiers

À la demande de la Commission municipale du Québec, Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, dépose le rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers.

2.3 TECQ 2019-2023: Programmation de travaux version numéro 3

2022-10-169 ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir

la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.4 PRABAM: suivi d'avancement des dépenses

2022-10-170 **TENANT COMPTE QU'**il y a lieu de transmettre le suivi d'avancement des dépenses dans le cadre du PRABAM;

TENANT COMPTE QUE le montant octroyé (75 000 \$) a été entièrement dépensé pour la mise aux normes de l'installation septique du garage municipal;

Il est proposé par M. Martin Lavallé

ET RÉSOLU de transmettre au MAMH le suivi d'avancement des dépenses stipulant que le montant octroyé (75 000 \$) a été entièrement dépensé pour la mise aux normes de l'installation septique du garage municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

2.5 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Nomination de la coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence

2022-10-171 **TENANT COMPTE QUE** Mme Caroline Tessier occupe les fonctions de greffière-trésorière adjointe et qu'elle est responsable des plate-formes de communications municipales (Éveil, site web, page Facebook et alertes municipales);

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU de nommer Mme Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe, au poste de coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence en appui à Mme Pascale Bonin, directrice générale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 Mandat pour l'installation d'un câble d'acier

2022-10-172 Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU de mandater Excavations Montauban Inc. pour procéder à l'installation d'un câble d'acier sur la rivière Batiscan à l'emplacement usuel, tel qu'approuvé par le ministère de la Sécurité publique, pour la prochaine saison hivernale et à son enlèvement avant le printemps. Ce mandat a été réalisé au coût de 3 000 \$, taxes en sus.

Il est à noter que la municipalité négociera un plan triennal pour l'installation future du câble.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Acceptation du rapport final PAV 2022

2022-10-173 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a obtenu une aide financière au montant de 9 100 \$ dans le programme d'aide aux villégiateurs 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait prévu de faire des travaux de rechargement sur les chemins de villégiature;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

Et résolu

QUE ce conseil accepte de rapport final au montant de 12 245.51 \$ taxes nettes;

QUE ce conseil demande à la MRC de Mékinac le versement de l'aide financière au montant de 9 100 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Acquisition du lot 5 723 650 afin de trouver une seconde source d'eau potable dans le secteur Montauban

2022-10-174 TENANT COMPTE QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban se doit de procéder à des forages exploratoires afin de trouver une seconde source d'eau potable dans le secteur Montauban;

TENANT COMPTE QU'afin de procéder, il y aurait lieu d'acquérir le lot 5 723 650 appartenant à Cultures H. Dolbec Inc.

TENANT COMPTE QUE, selon une règle de 3, l'évaluation de ce lot est de 17 845 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le maire et la directrice générale à signer toute promesse d'achat et tout acte notarié pour l'acquisition du lot 5 723 650 au coût de 17 845 \$. Tous les coûts liés à ces transactions seront défrayés par la Municipalité;

ET QUE le conseil mandate Me Myriam Hanna, notaire, pour produire une promesse d'achat contenant les conditions suivantes:

1. La Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban pourra, dès la signature de la promesse d'achat, procéder à des travaux de forage en profondeur pour une seconde source d'eau potable et développer un puits si les résultats des forages sont positifs;
2. La Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fera les démarches auprès de la CPTAQ afin de dézoner le lot 5 723 650 ;
3. La Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban permettra à Cultures H. Dolbec Inc. d'utiliser l'eau du lac voisin du puits actuel (situé sur le 5 724 296) à des fins d'irrigation si un nouveau puits est en fonction ou s'il est prouvé qu'il n'y a pas d'interaction entre le puits actuel et le lac en condition dynamique i.e. lors du pompage du puits (afin de valider s'il y a interaction, des piézomètres

devront être installés entre le puits et le lac et ce, aux frais de Cultures H. Dolbec Inc.);

4. La Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban permettra à Cultures H. Dolbec Inc. de continuer la culture du foin sur le lot 5 723 650 à plus de 100 pieds de tout puits éventuel.

ET ENFIN QUE le conseil exprime son appui à la demande de certificat d'autorisation de Cultures Dolbec H. Inc. pour l'utilisation de l'eau du lac voisin à des fins d'irrigation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Demande à la Commission de toponymie: rue des Sapins

2022-10-175 CONSIDÉRANT QU'il y a une nouvelle rue privée sur notre territoire, soit la rue des Sapins ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec doit officialiser le nom de cette rue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires afin de faire officialiser le nom suivant:

- Rue des Sapins: pour s'y rendre, il faut emprunter la rue du Pont, prendre la route du Moulin en direction Nord, continuer outre le Lac Bourré et la rue des Épinettes et prendre le premier embranchement en direction ouest.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Avis de motion - Règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Madame Guylaine Gauthier qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F sera adopté.

5.3 Présentation et adoption du premier projet du règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F

2022-10-176 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire la lecture de ce règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet du règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Suivi de la rencontre du CCU du 27 septembre 2022

2022-10-177 **CONSIDÉRANT QU'**une rencontre du CCU a eu lieu le 27 septembre 2022 et que divers sujets y ont été traités;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

De donner suite aux recommandations du CCU en:

- refusant la demande de changement de zonage visant la zone 107-F de façon à ce que la superficie minimale du bâtiment principal passe de 53 à 26 m² et que la façade passe de 7 mètres à 5 mètres et de plutôt maintenir les dimensions actuelles dans une vision à long terme de développement;
- refusant l'acquisition d'une portion du rang Cylien et d'un ponceau en réponse à la demande d'un promoteur planifiant un projet de lotissement au Lac Fecteau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 **Mandat à Urbinspec**

2022-10-178 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire bonifier ses services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, elle a sollicité une offre de services à une firme spécialisée combinant des services professionnels réguliers et de la formation/mentorat pour le personnel en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Lavallé

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services de la firme URBINSPEC, représenté par M. Gabriel Sévigny-Côté, afin de bénéficier de leurs services professionnels. Ce mandat sera réalisé sur une période de 13 semaines entre le 1^{er} mai 2023 et le 28 juillet 2023 à raison d'un jour par semaine, dont 50 % en présentiel, et comprend le prêt d'un inspecteur municipal qualifié dans le but d'effectuer les tâches normales liées à l'inspection municipale de même que de la formation/mentorat pour le personnel en place. Le taux journalier (8 heures) pour les services professionnels réguliers est de 580 \$ et de 600 \$ pour la formation/mentorat; auquel il faut ajouter 160 \$ pour le déplacement lors des jours en présentiel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 **LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

6.1 **Autorisation de signature - Lettre d'intention de vente du bâtiment-église par la Fabrique**

2022-10-179 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a signifié son appui au projet de NDDAvenir quant à la conversion de l'église de la paroisse Saint-Coeur-de-Marie en logements;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse Saint-Coeur-de-Marie a fait parvenir une lettre d'intention de vente de son bâtiment-église à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de même qu'à l'OBNL NDDAvenir;

CONSIDÉRANT que la vente du bâtiment-église et de son terrain portant le numéro de lot 5 724 562 se fera pour un (1) dollar;

CONSIDÉRANT que la vente est conditionnelle à:

- l'approbation du projet d'acte notarié par l'évêque du diocèse de Trois-Rivières;

- l'approbation du projet par la SHQ;
- la viabilité financière du projet et la confirmation de sa mise en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Marcel Picard, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à signer la lettre d'intention de vente de la Fabrique de la paroisse Saint-Coeur-de-Marie pour la vente du bâtiment-église et de son terrain portant le numéro de lot 5 724 562 afin de permettre la réalisation du projet de NDDAvenir.

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Centre sportif Jules Paquin - suite travaux de plomberie

2022-10-180 **TENANT COMPTE QUE**, suite au projet d'installation d'une filière de traitement des eaux usées desservant le Centre sportif Jules Paquin, il y a lieu de procéder à des travaux complémentaires de plomberie ;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré.

ET RÉSOLU

De mandater M. Béland, plombier, pour réaliser ces travaux complémentaires au coût de 4 171.03 \$, taxes en sus, pour les matériaux et 1 280 \$, taxes en sus, en temps homme, tel que sur sa soumission en date du 11 octobre 2022. Ces travaux seront complétés avant le 25 novembre 2022.

Il est à noter que cette résolution abroge la résolution 2022-08-141.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 Acquisition des terrains d'Hydro Québec: mandat à l'arpenteur

2022-10-181 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté les résolutions 2022-04-66 et 2022-08-138 en ce qui a trait à l'acquisition de l'ensemble des terrains d'Hydro-Québec (soit les lots 5 724 567, 5 724 576, 5 724 606, 5 724 617, 5 724 760 et 5 724 765);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE le conseil mandate M. Frédéric Matte, arpenteur, pour qu'il procède à la préparation d'un plan de localisation des différents immeubles sur les lots ci haut-mentionnés. Le coût de ce mandat est estimé entre 5 000 \$ à 8 000 \$, taxes en sus. Cet estimé est basé sur un taux horaire de 120 \$/h pour un technicien sur le terrain et de 80 \$/h pour un technicien dans le bureau.

Il est à noter que des travaux supplémentaires pourraient être requis afin de rencontrer les exigences d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Acquisition du terrain de la salle des Loisirs: autorisation de signature, mandats à l'arpenteur et au notaire

2022-10-182 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire acquérir le terrain sous la salle des Loisirs dans le secteur de Montauban;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Marcel Picard, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à signer l'offre d'achat à titre gratuit de ce terrain (qui portera le numéro de lot 6 539 852) par la Fabrique de la Paroisse Saint-Coeur-de-Marie;

ET QUE le conseil mandate, à ses frais, M. Frédéric Matte, arpenteur, pour faire les opérations nécessaires à cette transaction et Me Myriam Hanna, notaire, pour agir en son nom dans cette transaction;

ET ENFIN QUE le conseil accepte les coûts d'entretien du gazon et de déneigement du terrain de l'église de Saint-Éloi-les-Mines tant et aussi longtemps que la Fabrique de la paroisse Saint-Coeur-de-Marie en sera propriétaire.

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers présents.

6.5 CIUSSS MCQ - Demande de reprise du service de prise de sang

2022-10-183 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire faire la demande au CIUSSS-MCQ de reprendre le service des prises de sang sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce service n'a toujours pas repris et oblige les gens à se déplacer à l'installation du CLSC de Saint-Tite pour leurs prises de sang ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a reçu plusieurs demandes de la part des citoyens requérant l'appui de la municipalité pour le retour de ce service qui est très apprécié de la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est préoccupée par l'environnement et les gaz à effet de serre (GES) et que le retour de ce service permettrait de diminuer l'émission de GES;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a toujours un local disponible pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE ce service de prise de sang était également offert dans d'autres municipalités de la MRC de Mékinac ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

De demander la reprise du service de prise de sang sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

De transmettre la présente résolution au CIUSSS-MCQ, au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et au député provincial de la circonscription de Champlain;

Et de demander l'appui de la MRC de Mékinac dans cette requête, ce service pouvant être établi également dans d'autres municipalités du territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

6.6 Demande au programme d'appui aux collectivités

2022-10-184 TENANT COMPTE QUE le Programme d'appui aux Collectivités vise à promouvoir l'intégration de nouveaux arrivants;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'appuyer la demande de Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice des loisirs, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour son projet *À la découverte du Brésil*. La contribution de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est estimée à 100 \$ en frais de déplacement alors que le montant demandé est de 1 200 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

Madame Ginette Bourré nous rappelle l'évènement *La fête de la moisson* qui se tiendra le 15 octobre 2022.

7.2 Point d'information du Maire

M. Picard nous rappelle la semaine des Maisons des jeunes.

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2022-10-185 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 39.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Caroline Tessier
Greffière-trésorière adjointe

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 17 octobre 2022.